



S Y L L A B U S

Ethnologie juridique

- **Code Apogee de l'enseignement** : DLMDK201
- **Titre de l'enseignement** : Ethnologie juridique
 - Responsable de l'enseignement :
- **Nom de la formation** : Licence Droit
 - Responsable(s) pédagogique(s) de la formation : MCF Romy Sutra
- **Niveau de formation** : L1
- **Période** : S2
- **Crédits ECTS** : 3
- **Langue d'enseignement** : Français
- **Modalité pédagogique** : Présentiel
- **Total heures** :
 - Heures CM : 33h
- **Modalités d'évaluation** :
 - Contrôle terminal : Epreuve orale
 - Contrôle continu :
- **Chargé(s) de TD** :

DESCRIPTION

• Principaux thèmes abordés :

- Objet, méthode, finalité de l'ethnologie (anthropologie) juridique
- Les renoncements nécessaires à une approche anthropologique du droit (ethnocentrisme, évolutionnisme, dogmes de la primauté de la loi, de l'indépendance et de l'exhaustivité du droit)
- Approche anthropologique de la norme (monisme et pluralisme juridique, acculturations juridiques et modalités du pluralisme en Afrique subsaharienne)
- Approche anthropologique du conflit : le contentieux et les modes alternatifs de règlement des conflits (sociétés « modernes » et « traditionnelles »).

• Descriptif de l'enseignement :

L'objet de l'enseignement proposé ne correspond pas tout à fait à l'intitulé. Il s'agit moins d'ethnologie que d'anthropologie juridique. Quand l'ethnologie juridique (science des sociétés de la tradition) se concentre sur l'étude des peuples (ethnos), l'anthropologie tente de saisir l'homme (anthrôpos) dans son universalité. C'est une démarche plus globale qui cherche à réaliser une comparaison généralisée des systèmes étudiés, sans exclusive, c'est-à-dire en y incluant les sociétés dites « modernes ». L'approche est donc pluriculturelle et consiste à étudier les modèles juridiques produits par les sociétés humaines, dans toute leur diversité. Cette expérience de l'altérité doit conduire à « penser le droit autrement » (N. Rouland), en prenant conscience de sa relativité. Telle est la finalité de l'anthropologie juridique. La démarche exige cependant plusieurs renoncements : l'abandon de certains dogmes (primauté de la loi, indépendance, universalité du droit) et de la posture ethnocentriste. Cette prise de conscience paraît d'autant plus essentielle que le modèle juridique occidental est en crise. Elle doit favoriser :

- une meilleure compréhension de ce système et de ses maux
- la découverte de certains modèles « traditionnels »
- une éventuelle promotion, adaptation de ces modèles au système juridique occidental : exemples du pluralisme juridique et des modes alternatifs de règlement des conflits.

En cela, l'anthropologie juridique peut devenir une source de réflexion (sur la normativité, les processus de juridicisation) et une source d'inspiration pour des solutions alternatives.

- **Compétences attendues :**

- **Prérequis :**

- **Bibliographie :**

Clause de non-responsabilité

Les informations fournies dans ce syllabus sont provisoires et peuvent être modifiées. Les modifications du plan de cours seront annoncées en classe.

